

## MAINTIEN DES PRESTATIONS

Le Bureau des tribunaux administratifs a reçu votre requête ou demande de renseignements concernant le maintien des prestations en attendant le résultat de votre appel. Votre demande doit d'abord être adressée à l'agence qui propose de mettre fin ou de réduire vos prestations. **Nous n'ordonnons pas de prestations continues à moins que cette agence (généralement un département du comté) ait refusé de manière inappropriée de les fournir.** Les règles relatives aux prestations continues sont différentes pour chaque programme de prestations publiques. En règle générale, l'agence gouvernementale doit maintenir les prestations si nous avons reçu votre appel avant la date à laquelle l'agence vous a annoncé qu'elle allait interrompre ou réduire vos prestations. Cette date peut être antérieure à la date limite d'appel. Cependant, il y a des exceptions. Par exemple, les prestations continues pour les coupons alimentaires ne sont pas disponibles après la fin de la période de certification, et elle ne sont pas disponibles si une demande de prestations est refusée.

Si une agence refuse de fournir des prestations continues et que vous pensez toujours avoir le droit de les recevoir, vous pouvez nous demander d'ordonner des prestations continues. Votre demande doit être écrite et doit expliquer à qui vous avez parlé à l'agence gouvernementale et ce qu'elle vous a dit au sujet de la demande. Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devez également nous envoyer une copie de l'avis que vous avez reçu vous informant que vos prestations seraient réduites ou interrompues. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de commander des avantages continus sans cet avis. Un juge administratif (« JA ») examinera votre demande et rendra une ordonnance, le cas échéant, en vertu des règles relatives aux prestations continues.<sup>1</sup>

---

Pour les prestations « financières pour adultes » (Colorado Works, TANF, OAP, AND, etc.), les règles se trouvent à la section 3.830.24 E., 9 CCR 2503 sur : <http://bit.ly/1tJsHNB>. Pour les coupons alimentaires, les règles se trouvent aux sections B-4410.2 et B-4240, 10 CCR 2506-1 sur : <http://bit.ly/1nlf3j0>. Les règles de Medicaid se trouvent à la section 8.057.5, 10 CCR 2505-10 sur : <http://bit.ly/1p9PEtf>. Vous pouvez également trouver les règles sur le site Web du secrétaire d'État du Colorado sur : <http://www.sos.state.co.us/CCR/Welcome.do>.